

**DECISION N°161-2024 –
SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE
FONCIERE AVEC LA SAFER AURA**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ajoutant un titre préliminaire au Livre Ier du Code rural, et dont le paragraphe 3 porte sur la sécurité sanitaire de l'alimentation mise en œuvre au travers du Plan National pour l'Alimentation,

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre premier : « Définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique »,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.121-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.005.13.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 13 décembre 2023 approuvant le plan d'actions du PAT et notamment l'action n°1 visant à mettre en place une stratégie foncière favorisant la protection des terres agricoles et l'installation de porteurs de projet,

Vu la délibération n°2024.012.07.02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 février 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est suivant la consultation publique et notamment son programme d'action, dont : l'enjeu n°9, action n°2 intitulée « Doter la CC Forez-Est d'un Projet Alimentaire Territorial »,

Considérant que la convention telle que travaillée avec la SAFER permettra de mettre en place une veille des ventes et acquisitions sur le territoire ce qui contribuera à l'élaboration d'une stratégie territoriale de protection des terres agricoles,

Considérant que ce dispositif permettra de mettre en place des projets d'accompagnement des communes volontaires portant sur les biens vacants considérés sans maîtres et/ou le remaniement parcellaire,

Considérant la proposition financière telle que rapportée à l'article 6.1 de la convention joint en annexe, intégrant un montant de 5 556,00 € la première année pour l'outil Vigifoncier sur les 42 communes et la formation à l'outil, puis 5 040,00 € par an pour les deux autres années de la convention, ainsi que le coût « partenaire » des autres prestations de la SAFER,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les propositions techniques et financières de la SAFER Aura telles rapportées aux termes du projet de convention ci-annexée.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer le projet de convention.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 02/09/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
du Feréz-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42100 FEURS